



**Décision n° 2018-22 du 02 MAI 2018 portant désignation d'une personnalité scientifique  
au sein du conseil d'administration du Centre de lutte contre le cancer – Institut Bergonié**

**Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L. 1415-2 et suivants ;

**Vu** la convention constitutive de l'Institut national du cancer (INCa) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 août 2013 et notamment l'article 13.2 ;

**Vu** l'article L. 6162-7 du code de la santé publique

**LE PRESIDENT DE L'INSTITUT NATIONAL DU CANCER**

**DECIDE**

**Article 1er :**

En application de l'article le 4°) de l'article L. 6162-7 du code de la santé publique<sup>1</sup>, M Jean-Paul Gelly est désigné en tant que personnalité scientifique siégeant au conseil d'administration du centre de lutte contre le cancer « Institut Bergonié ».

**Article 2 :**

La présente décision prend effet à compter de sa signature pour une durée de trois ans conformément à l'alinéa 3 de l'article D 6162-3<sup>2</sup> du code de la santé publique

Elle est notifiée au centre de lutte contre le cancer « Institut Bergonié » et à M Jean-Paul Gelly.

Fait le 02 MAI 2018 en 2 exemplaires

*Signée*

Le Président

Norbert IFRAH

---

<sup>1</sup> Extrait article L. 6162-7 : *Chaque centre est administré par un conseil d'administration comportant : [...] 4° Une personnalité scientifique désignée par l'Institut national du cancer ; [...]*

<sup>2</sup> Alinéa 3 de l'article D 6162-3 : *« La durée du mandat des membres qui siègent en qualité de personnalités scientifiques désignées par l'Institut national du cancer, de personnalités qualifiées et de représentants des usagers est fixée à trois ans. »*